

**Pièce jointe n°46**

**Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation**

*2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement*

Afin de répondre aux besoins d'industriels locaux, dont ceux évoluant dans le domaine de la cosmétique, la société SEQUOIA souhaite implanter un site logistique en périphérie du Pôle 45 sur la commune de Gidy. Ce site aura pour vocation de mettre à disposition des cellules de stockage adaptées aux produits susceptibles d'être reçus et répondant aux exigences constructives, de sécurité et d'intervention de la réglementation en vigueur. Les cellules de ce site seront louées à un ou plusieurs locataires afin de satisfaire la demande locale.

**La présente pièce s'attarde à présenter les caractéristiques d'exploitation de l'établissement projeté. Elle s'articule donc autour de la présentation :**

- **de l'activité exercée sur le site (nature des produits stockés, volume d'activités et organisation),**
- **des installations (bâtiments et utilités).**

## I DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ENVISAGEE

---

L'activité au sein de l'établissement consistera en une activité logistique de produits divers manufacturés, dont des produits cosmétiques.

### I.1 NATURE DES PRODUITS PRESENTS

La nature des produits qui seront entreposés sur le site variera suivant les locataires de la société SEQUOIA. Il pourra ainsi s'agir de produits cosmétiques, de produits d'aménagement de la maison, de biens de consommation, de pièces détachées pour l'industrie, de produits alimentaires... Ces produits seront majoritairement stockés sur des palettes de type Europe (80 cm x 120 cm). Comme indiqué précédemment, le projet prévoit notamment de pouvoir répondre aux besoins exprimés par des industriels locaux spécialisés dans le domaine de la cosmétique afin d'entreposer leurs marchandises au sein d'installations respectant les exigences de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce cadre, les produits entreposés pourront notamment être des produits inflammables nécessitant des installations spécifiques de stockage.

Au regard de la demande locale, les produits susceptibles d'être entreposés seront potentiellement :

- combustibles et par conséquent classables sous la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées, ou bien sous les rubriques 1530, 1532, 2662 et 2663 dans le cas de produits constitués majoritairement à base de bois, de papiers, de cartons ou de polymères,
- inflammables classables sous les rubriques 4330, 4331 (liquides), 1450 (solides), 4755 (alcools de bouche), 4320 et 4331 (aérosols),
- combustibles sous forme liquides classables sous la rubrique 1436 de la nomenclature,
- dangereux pour l'environnement aquatique classables sous les rubriques 4510 ou 4511 de la nomenclature ou sous la rubrique 4741 (produits à base de javel).

D'autres produits de type comburants, irritants (etc.) pourront également être observés ponctuellement pour répondre aux besoins des locataires. Néanmoins, ces produits seront présents en très faibles quantités (inférieures au seuil de classement des rubriques correspondantes de la nomenclature des installations classées – se référer à la pièce complémentaire n°1).

### I.2 VOLUME DE L'ACTIVITE

La capacité de l'activité logistique d'un établissement est directement liée à la combinaison de ses capacités de réception et d'expédition et de ses capacités de stockage. Pour ce faire, le site logistique projeté disposera de 11 cellules de stockage équipées d'un total d'environ 59 quais de réception/expédition. L'activité s'étalera de 5h à 20 h du lundi au vendredi avec la possibilité de travailler le samedi ponctuellement et le dimanche exceptionnellement.

Le site logistique disposera d'une capacité de stockage de 55 148 m<sup>2</sup> répartie au sein de 11 cellules ayant une surface unitaire variant de 2 400 m<sup>2</sup> à 10 250 m<sup>2</sup>. Cette disposition permettra ainsi de compartimenter les produits inflammables au sein de cellules de plus faibles capacités (2400 m<sup>2</sup>).

La hauteur maximale de stockage sera de 12 m au sein de chaque cellule. Toutefois, la hauteur de stockage de certains produits sera limitée notamment afin de limiter à la source les

effets thermiques en cas d'incendie. Ces restrictions porteront notamment sur les liquides inflammables relevant des rubriques 1436, 4330, 4331 (hauteur limitée à 5 m) ainsi que pour les produits relevant des rubriques 2662 et 2663 (stockage de polymères) dans certaines configurations.

Au sein des cellules, le stockage pourra être organisé en masse ou en palettiers suivant les caractéristiques des marchandises entreposées, cette seconde option étant celle conduisant à la plus grande capacité de stockage. Les figures suivantes présentent des vues en coupe de quelques cellules intégrant le racking interne envisageable (coupe avec hauteur de stockage maximum).



Figure 1 : Vues en coupe du projet

En fonction de la hauteur des palettes de produits et des consignes de limitation des hauteurs de stockage pour certains produits, le stockage pourra ainsi s'effectuer sur 6 niveaux comme sur les figures ci-dessus (sol + 5) ou 5 niveaux (sol +4). Le site disposera ainsi d'une capacité de stockage maximale d'environ 114 810 emplacements de palettes de type Europe.

Les capacités d'accueil des palettes dites « classiques », correspondant à l'ensemble des marchandises hors matières dangereuses sont précisées dans le tableau suivant. Ce tableau intègre également les restrictions de stockage par cellule.

Il est basé sur un calcul du nombre d'emplacements par rack en fonction des longueurs de stockage et des niveaux de stockage. Cette capacité est également basée sur les hypothèses usuelles suivante :

- largeur de palette : 0,8 m,
- poids moyen d'une palette : 800 kg.

Au niveau de la mezzanine, la détermination de la capacité est basée sur :

- une charge maximale acceptable de 480 kg/m<sup>2</sup>,
- un poids moyen de palettes entreposées sur les mezzanines de 200 kg,
- un volume par palette de 1,44 m<sup>3</sup>, correspondant à une palette de dimension 1,2 x 0,8 x 1,5 m.

|           | Cellule  | Cellule 1                 | Cellule 2/3/6/7/8    | Cellules 4 / 5        | Cellule 9             | Cellule 10            | Cellule 11            |                        |
|-----------|--|---------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
|           | <b>Type de palettes</b>  | <b>1510 / 1530 / 1532</b> |                      |                       |                       |                       |                       |                        |
| Rack      | Longueur du stockage de la partie centrale   | 78,4 m                    | 78,4 m               | 78,4 m                | 78,4 m                | 86,2 m                | 86,2 m                |                        |
|           | Hauteur de stockage maximale de la partie centrale   | 12 m                      | 12 m                 | 12 m                  | 12 m                  | 12 m                  | 12 m                  |                        |
|           | Capacité maximale (nombre de palettes)   | 13 248                    | 4 416                | 8 832                 | 13 248                | 19 392                | 16 968                |                        |
|           | Volume maximal de produits   | 25 436 m <sup>3</sup>     | 8 480 m <sup>3</sup> | 16 958 m <sup>3</sup> | 25 436 m <sup>3</sup> | 37 233 m <sup>3</sup> | 32 579 m <sup>3</sup> |                        |
|           | Masse maximale de produits (en considérant une palette présentant une masse moyenne de 800 kg) | 10 599 t                  | 3 533 t              | 7 066 t               | 10 599 t              | 15 514 t              | 13 574 t              |                        |
| Mezzanine | Surface mezzanine  | 868 m <sup>2</sup>        | -                    | 625 m <sup>2</sup>    | 868 m <sup>2</sup>    | 1 137 m <sup>2</sup>  | 965 m <sup>2</sup>    |                        |
|           | Masse maximale de produits sur mezzanine   | 417 t                     | -                    | 300 t                 | 417 t                 | 546 t                 | 463,2 t               |                        |
|           | Nombre de palettes sur mezzanine (base de 200 kg par palettes sur mezzanine)                   | 2 083                     | -                    | 1500                  | 2 083                 | 2 729                 | 2 316                 |                        |
|           | Volume de marchandises (à raison de palette de 1,44 m <sup>3</sup> )                           | 3 000 m <sup>3</sup>      | -                    | 2160 m <sup>3</sup>   | 3 000 m <sup>3</sup>  | 3 929 m <sup>3</sup>  | 3 335 m <sup>3</sup>  | Total                  |
| Total     | Capacités maximales (nombre de palettes)   | 15 331                    | 4 416                | 10 332                | 15 331                | 22 120                | 19 284                | 114 810                |
|           | Volume maximal de produits   | 28 436 m <sup>3</sup>     | 8 480 m <sup>3</sup> | 19 118 m <sup>3</sup> | 28 436 m <sup>3</sup> | 41 162 m <sup>3</sup> | 35 914 m <sup>3</sup> | 214 584 m <sup>3</sup> |
|           | Masse maximale de produits   | 11 016 t                  | 3 533 t              | 7 366 t               | 11 016 t              | 16 060 t              | 14 038 t              | 84 527 t               |

|                             | Type de palettes   | 2662 /2663            |                      |                       |                       |                       |                       |                        |
|-----------------------------|--|-----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Rack                        | Longueur du stockage de la partie centrale   | 63,4 m                | 78,4 m               | 78,4 m                | 78,4 m                | 71,2 m                | 71,2 m                |                        |
|                             | Hauteur de stockage maximale de la partie centrale   | 12 m                  | 12 m                 | 12 m                  | <b>10 m</b>           | 12 m                  | <b>10 m</b>           |                        |
|                             | Longueur du stockage de la partie restreinte   | 15 m                  | -                    | -                     | -                     | 15 m                  | -                     |                        |
|                             | Hauteur de stockage maximale des produits combustibles dans la partie restreinte               | 8,5 m                 | -                    | -                     | -                     | 8,5 m                 | -                     |                        |
|                             | Capacité maximale (nombre de palettes)   | 12 288                | 4 416                | 8 832                 | 11 040                | 18 112                | 11 620                |                        |
|                             | Volume maximal de produits   | 23 789 m <sup>3</sup> | 8 480 m <sup>3</sup> | 16 958 m <sup>3</sup> | 21 197 m <sup>3</sup> | 35 036 m <sup>3</sup> | 22 310 m <sup>3</sup> |                        |
|                             | Masse maximale de produits (en considérant une palette présentant une masse moyenne de 800 kg) | 9 831 t               | 3 533 t              | 7 066 t               | 8 832 t               | 14 490 t              | 9 296 t               |                        |
| Mezzanine                   | Surface mezzanine  | 868 m <sup>2</sup>    | -                    | 625 m <sup>2</sup>    | 868 m <sup>2</sup>    | 1 137 m <sup>2</sup>  | 965 m <sup>2</sup>    |                        |
|                             | Masse maximale de produits sur mezzanine   | 417 t                 | -                    | 300 t                 | 417 t                 | 546 t                 | 463,2 t               |                        |
|                             | Nombre de palettes sur mezzanine (base de 200 kg par palettes sur mezzanine)                   | 2 083                 | -                    | 1500                  | 2 083                 | 2 729                 | 2 316                 |                        |
|                             | Volume de marchandises (à raison de palette de 1,44 m <sup>3</sup> )                           | 3 000 m <sup>3</sup>  | -                    | 2160 m <sup>3</sup>   | 3 000 m <sup>3</sup>  | 3 929 m <sup>3</sup>  | 3 335 m <sup>3</sup>  | <b>TOTAL</b>           |
| Total (estimation arrondie) | Capacités maximales (nombre de palettes)   | 14 371                | 4416                 | 10 332                | 13 123                | 20 840                | 13 936                | 105 014                |
|                             | Volume maximal de produits   | 26 789 m <sup>3</sup> | 8 480 m <sup>3</sup> | 19 118 m <sup>3</sup> | 24 197 m <sup>3</sup> | 38 965 m <sup>3</sup> | 25 645 m <sup>3</sup> | 196 232 m <sup>3</sup> |
|                             | Masse maximale de produits (en considérant une palette présentant une masse moyenne de 800 kg) | 10 248 t              | 3 533 t              | 7 366 t               | 9 249 t               | 15 035 t              | 9 759 t               | 76 688 t               |

Tableau 1 : Caractéristiques de l'organisation des stockages (estimation)

Précisons que l'application de ces restrictions de stockage (configuration des palettes type 2662/2663 (matières polymères) s'effectuera lorsque les volumes de marchandises relevant des rubriques 2662-2663 suivant seront dépassés par cellule :

| Cellule | Seuil de palettes 2662/2663 entraînant la mise en place de restriction |
|---------|--|
| 1       | 7 665 palettes   |
| 8       | 6 898 palettes   |
| 9       | 7 742 palettes   |
| 10      | 5 785 palettes   |

Tableau 2 : Seuil d'application des restrictions de stockage par cellule

Il peut être également noté que lorsque les seuils seront atteints, aucun stockage ne sera réalisé dans les zones restreintes, sauf potentiellement des matières incombustibles.

Vis-à-vis des marchandises répondant aux autres critères de classement de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, plusieurs organisations sont envisagées en termes de répartition des produits présents en simultanément afin de maintenir l'exploitation de l'établissement en dessous du classement seuil haut. Ces répartitions sont présentées en Pièce complémentaire n°1.

Le tableau suivant présente les quantités maximales pour chaque rubrique dans l'ensemble des organisations projetées.

| Numéro de rubrique | Désignation   | Cellules de stockages potentielles | Quantités maximales             |
|--------------------|---|------------------------------------|---------------------------------|
| 1436               | Liquides combustibles   | 2/3/6/7/8                          | 1850 t par cellule soit 9 250 t |
| 1450               | Solides inflammables  | 2/3/6/7/8                          | 3 760 t                         |
| 4320               | Aérosols inflammables   | 2/3/6/7/8                          | 200 t                           |
| 4321               | Aérosols inflammables   | 2/3/6/7/8                          | 9 400 t                         |
| 4330               | Liquides inflammables de catégorie 1  | 2/3/6/7/8                          | 15 t                            |
| 4331               | Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3                                     | 2/3/6/7/8                          | 1850 t par cellule soit 9 250 t |
| 4755               | Alcool de bouche  | 2/3/6/7/8                          | 1850 t par cellule soit 9 250 t |
| 4510               | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. | 1/9/11                             | 110 t                           |
| 4511               | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.            | 1/9/11                             | 210 t                           |
| 4741               | Les mélanges d'hypochlorite de sodium (javel)                                 | 1/9/11                             | 210 t                           |

Tableau 3 : Quantité maximale de matières dangereuses

La localisation de l'affectation des zones de stockage par rubriques est présentée sur la cartographie suivante.

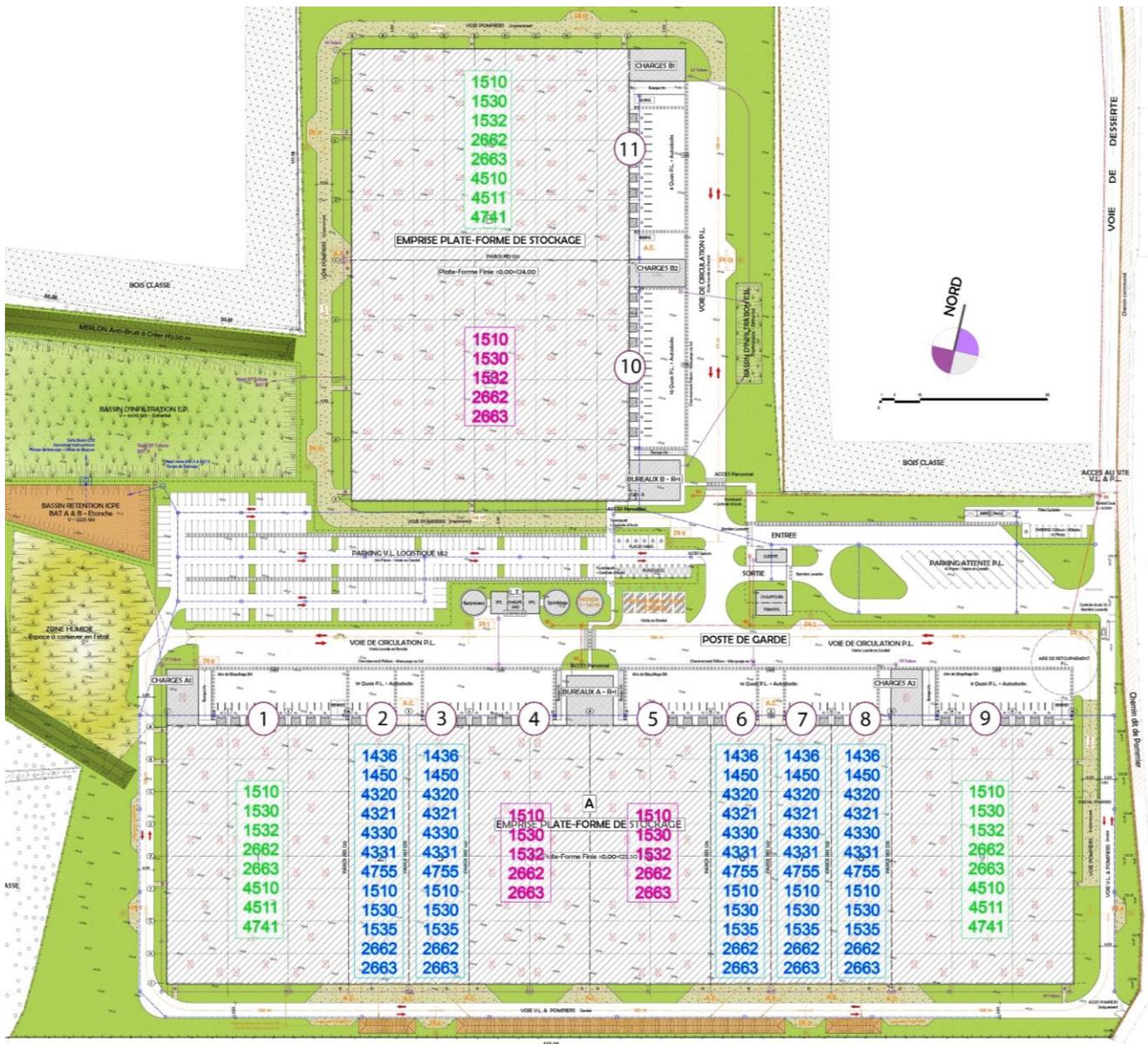


Figure 2 : Affectation des cellules de stockage

Il peut être précisé que les matières dangereuses pourront également être présentes au niveau des zones de préparation de chaque cellule dans l'attente de leur stockage ou de leur expédition.

Compte tenu des agencements projetés, l'ensemble du site logistique représentera ainsi une capacité maximale de stockage de :

- 114 810 palettes,
- 214 584 m<sup>3</sup> de produits combustibles,
- 84 527 tonnes de produits combustibles.

Il peut être noté que quel que soit l'organisation retenue, la quantité de matières dangereuses représentera au maximum environ 22 700 tonnes. Cette quantité correspond à la somme de marchandises de la configuration B + E' (cf PC1) associée aux marchandises ne dépassant pas les seuils de classement (cf annexe 4 de la PC1) (valeur arrondie).

### I.3 ORGANISATION

L'activité de la plateforme comprendra les phases successives de réception, de stockage, de préparation de commande et d'expédition.

Les marchandises arriveront sur le site par camions et semi-remorques et seront orientées dès leur entrée sur le site vers un quai de réception. Elles seront ensuite déchargées et positionnées au sein des emplacements dédiés préalablement définis.

Chaque palette et chaque emplacement seront identifiés par un dispositif électronique (code-barres, puce RFID...) permettant ainsi de connaître l'état des stocks en temps réel. La durée de stockage des palettes n'est pas définie et dépendra des besoins du ou des locataires de la société SEQUOIA.

D'une manière générale, lorsqu'une commande sera reçue, les produits correspondants seront repris de leur emplacement et amenés dans la zone de préparation située entre les quais et les palettiers. Des zones dites de « picking » pourront être disposées à l'extrémité des racks et au premier niveau afin de prélever la quantité de produits voulue au sein d'une palette.

Les commandes seront ensuite préparées avec éventuellement la reconstitution d'un lot de produits variés en provenance de différentes palettes entreposées. Chaque expédition sera préparée en face du quai retenu puis le camion chargé.

La manutention des palettes s'effectuera au moyen de chariots élévateurs, fonctionnant à l'électricité et de transpalettes électriques.

L'effectif pour l'exploitation complète du site logistique est estimé entre 150 et 250 personnes réparties entre l'activité logistique (responsable logistique, caristes, préparateurs de commande) et l'administratif.

## II DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PROJETEES

Implanté sur un terrain de 148 482 m<sup>2</sup>, le site logistique sera composé de deux bâtiments regroupant 9 et 2 cellules de stockage. Chaque bâtiment disposera d'un bloc bureaux et locaux sociaux, de locaux de charge et de locaux techniques (local TGBT,...). Les espaces extérieurs accueilleront les zones de circulation et de stationnement, les quais de chargement et déchargement, les équipements de défense incendie, deux bassins d'infiltration des eaux pluviales, un bassin de confinement des eaux d'extinction ainsi que des espaces verts (espace vert créé et terrains actuels conservés (zones humides, espace boisé,...)).

Cette organisation est présentée sur le plan de masse figurant ci-après et en pièce jointe du présent dossier (PJ48).

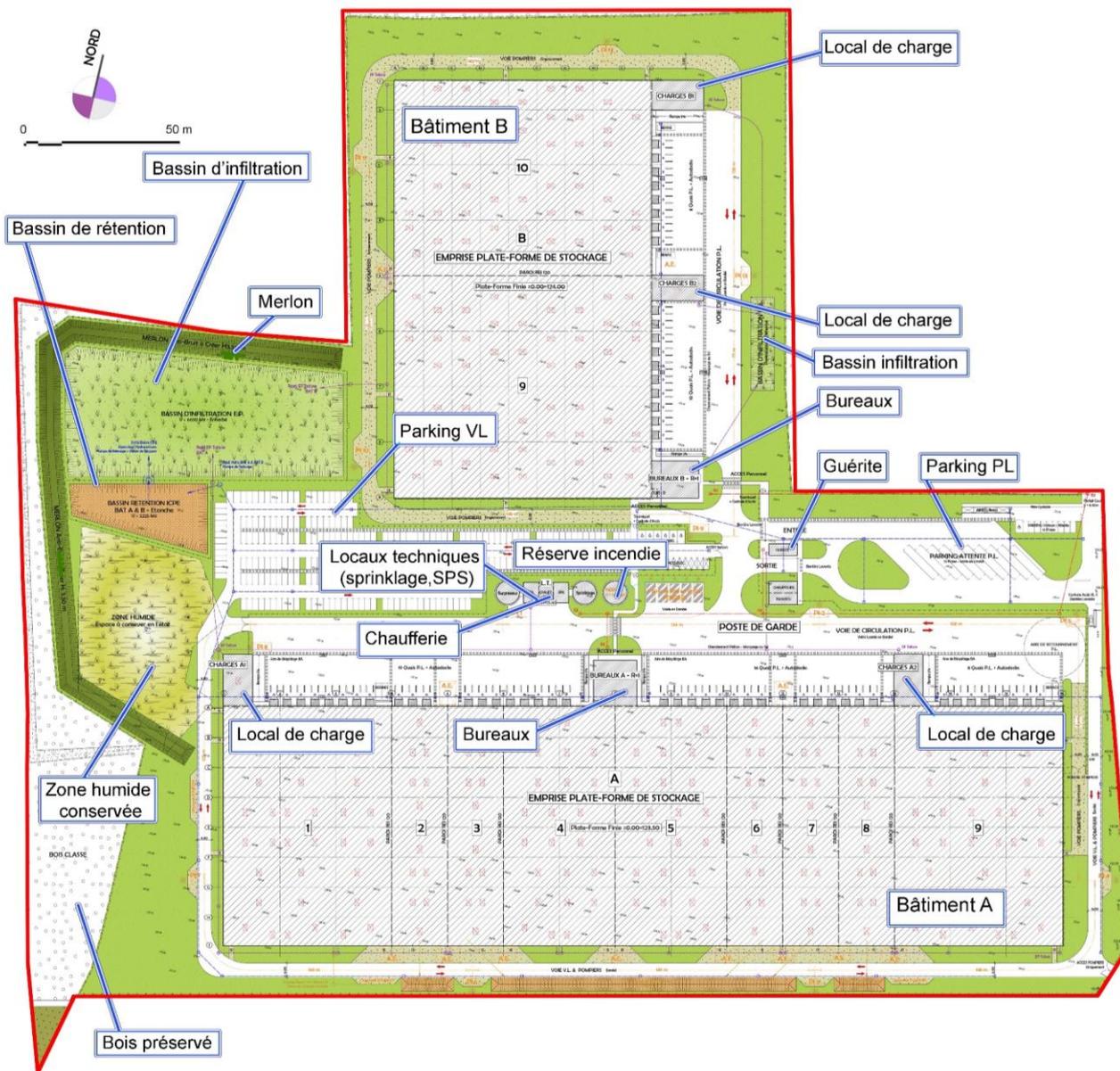


Figure 3 : Plan de masse du projet

## II.1 ACCES, CIRCULATION ET STATIONNEMENT

L'établissement sera clôturé par un grillage d'une hauteur de 2 m sur l'ensemble de son périmètre. L'accès de l'établissement sera réalisé à partir des voies de circulation de la ZAC du Champs rouge permettant d'atteindre aisément les bretelles de l'autoroute A10.

A l'entrée du site, une distinction des voies de circulation des véhicules légers et des poids lourds sera créée. Les véhicules légers pourront accéder aux 264 aires de stationnement dédiées après contrôle (barrière de sécurité). Des aires d'attente sont également prévues en entrée de site afin de ne pas bloquer les voies de circulation.

Les poids lourds accéderont, quant à eux, aux bâtiments logistiques après contrôle au niveau de la guérite. Des aires d'attente des poids lourds sont également prévues pour éviter tout encombrement des voies de circulation.

La circulation sur le site des poids lourds sera exclusivement réalisée en partie Nord du bâtiment A et en partie Est du bâtiment B (accès aux quais). Afin d'éviter un croisement des flux PL et VL, les véhicules légers accéderont aux aires de stationnement en parcourant la voie Sud du bâtiment A. Enfin, la voie ceinturant le bâtiment B sera exclusivement réservée pour l'intervention des services d'incendie et de secours.

L'accès aux bâtiments logistiques par les services d'incendie et de secours pourra être réalisé par :

- l'accès poids lourds au niveau de la guérite,
- le portail pompier secondaire prévu en partie Sud-Est de l'établissement (accès depuis la voie au Sud de l'établissement qui est raccordée au rond-point de l'intersection de la RD557 et de la rue du champs rouge).

## II.2 ENTREPOT DE STOCKAGE

### II.2.1 CARACTERISTIQUES DE L'ENSEMBLE DES CELLULES

Le site logistique disposera de 11 cellules de stockage présentant les caractéristiques géométriques suivantes :

- Cellule 1 (7 171 m<sup>2</sup>) et cellule 9 (7 171 m<sup>2</sup>) :
  - o longueur intérieure : 101,4 m,
  - o largeur intérieure moyenne : 71 m,
- Cellules 2/3/6/7/8 (2 395 m<sup>2</sup>) :
  - o longueur intérieure : 101,4 m,
  - o largeur intérieure moyenne : 23,65 m,
- Cellules 4 et 5 (4 805 m<sup>2</sup>) :
  - o longueur intérieure : 101,4 m,
  - o largeur intérieure moyenne : 47,3 m,
- Cellule 9 (10 248 m<sup>2</sup>) :
  - o longueur intérieure : 108 m,
  - o largeur intérieure moyenne : 94,6 m,
- Cellule 10 (8 973 m<sup>2</sup>) :
  - o longueur intérieure : 108 m,
  - o largeur intérieure moyenne : 83,1 m,

L'ensemble des cellules disposera d'une hauteur au faitage de 13,7 m et d'une hauteur à l'acrotère de 14 m.

Ces caractéristiques sont reprises dans les plans d'ensemble et le plan de coupe joints en pièce n°2.

La structure des cellules sera identique. Elle sera composée de poteaux en béton armé et d'une charpente en lamellé-collé. Les poteaux et les poutres présenteront une stabilité au feu R60 (60 minutes).

La toiture des cellules sera constituée d'un bac acier avec étanchéité multicouches. L'ensemble répondra à l'indice Broof (t3).

Les parois séparatives entre cellules seront constituées de blocs de béton cellulaire leur conférant un degré de résistance au feu minimum REI 120 minutes. Ces parois dépasseront de 1 m la hauteur de la couverture. Elles dépasseront également de 0,5 m en saillie sur la façade Nord du bâtiment A et la façade Est du bâtiment B.

Certaines cellules seront séparées des autres cellules par des murs REI240 afin d'éviter toute propagation d'un incendie. La localisation de ces murs est présentée en figure 4 ci-après.

Des portes de degré de résistance EI2 120C et de classe de durabilité C2, le cas échéant, équiperont chacune de ces parois séparatives.

Certaines parois périphériques des bâtiments seront constituées de parois béton présentant une tenue au feu REI 120 ou REI240, il s'agit des parois donnant sur les façades extérieures Ouest, Est et Sud du bâtiment A, ainsi que sur les façades Nord, Ouest et Sud du bâtiment B. Ces parois disposeront d'une hauteur de 14 m. Les murs donnant sur l'extérieur présentant une tenue au feu REI240 seront mis en place au niveau des cellules de stockage susceptibles de recevoir des marchandises inflammables, à savoir les cellules 2, 3, 6, 7 et 8.

Les autres façades des bâtiments, correspondant aux façades des quais seront constituées d'un bardage métallique double peau sans degré de résistance au feu particulier, à l'exception des parois séparant les cellules des locaux administratifs et des locaux de charge qui présenteront un degré de résistance au feu REI120. La localisation de ces écrans thermiques est précisée sur la cartographie suivante :



Figure 4 : Positionnement des parois séparatives et écrans thermiques

Les cellules qui ne seront pas susceptibles de recevoir du stockage de produits inflammables, à savoir les cellules 1, 4, 5, 9, 10 et 11 seront équipées de mezzanines implantées au droit des zones de préparation. Elles occuperont une largeur d'environ 12 m sur des longueurs correspondant aux largeurs de chacune des cellules.

L'implantation de ces mezzanines ainsi que leurs dimensions sont présentées dans les plans d'ensemble ainsi que sur le plan de coupe disponible en pièce jointe n°2.

Chacune de ces mezzanines sera équipée a minima d'un escalier métallique et d'un accès sur les bureaux ou sur un second escalier afin de permettre une bonne évacuation du personnel en cas d'incendie.

Elles seront également équipées de monte-charge pour réaliser les opérations d'entreposage.

Les cellules seront équipées d'un système d'extinction automatique répondant au référentiel NFPA.

Les cellules seront également équipées de dispositifs de détection incendie se caractérisant par :

- des détecteurs de fumées au niveau des cellules 2/3/6/7/8 ainsi que sous les mezzanines des cellules 1/4/5/9/10/11,
- les dispositifs du sprinklage qui permettront une détection précoce d'un incendie au niveau du reste des cellules 1/4/5/9/10/11.

Des exutoires de fumées à ouverture automatique et manuelle seront positionnés en toiture. Ils seront associés à des cantons de désenfumage, pour permettre une bonne évacuation des fumées en cas d'incendie.

Les bâtiments répondront ainsi aux exigences techniques réglementaires imposées par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées. L'analyse de cette conformité figure au sein de la pièce complémentaire n°1.

## II.2.2 CAS DES CELLULES SPECIFIQUES

Des cellules spécifiques ont été projetées afin de recevoir les marchandises inflammables. Elles présenteront ainsi des caractéristiques plus favorables à la réception de ces marchandises pour limiter et éviter les risques. Les cellules concernées sont les cellules de plus faibles dimensions à savoir les cellules 2, 3, 6, 7 et 8. Ces cellules disposeront d'une surface restreinte à 2395 m<sup>2</sup> afin de :

- limiter la quantité de produits présents dans la cellule,
- réduire la surface en feu en cas d'incendie.

Pour éviter toute interaction potentielle, ces cellules ne seront pas équipées de mezzanine.

En revanche, elles seront équipées de zones de collecte au sol représentant une surface maximale de 500 m<sup>2</sup>. Ces zones de collecte disposeront de point bas raccordés à un bassin extérieur. En amont de ce bassin, un dispositif de type siphon anti-feu ou un dispositif équivalent sera implanté.

L'objectif de ces équipements est d'une part d'éviter la création au sein de la cellule d'une nappe de liquides inflammables en cas de fuite d'une palette par exemple, et d'autre part de venir limiter la quantité de matières mises en jeu en cas d'incendie. Ainsi, dans une situation accidentelle d'un incendie, les liquides inflammables impactés par l'incendie pourraient être dirigés vers ce bassin réduisant la présence de combustible au sein de la cellule.

L'agencement de ces zones de collecte envisagées est présenté dans l'étude de dangers de la présente demande (PJ49).

Les cellules de stockage 2, 3, 6, 7 et 8 répondront aux exigences techniques réglementaires imposées par l'arrêté ministériel du 16 juillet 2012 relatif aux stockages en récipients mobiles exploitées au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et présents dans un entrepôt couvert soumis au régime de l'enregistrement ou de l'autorisation au titre de la rubrique 1510 de cette même nomenclature. L'analyse de cette conformité figure également au sein de la pièce complémentaire n°1.

## II.3 LOCAUX TECHNIQUES

Le site logistique disposera de plusieurs locaux techniques qui seront soit accolés aux cellules de stockage, soit séparés des bâtiments par une distance d'au moins 10 m. Les locaux contigus aux cellules seront positionnés au Nord du bâtiment A et à l'Est du bâtiment B. On comptera notamment :

- un local de charge implanté au Nord de la cellule 1,
- un local de charge implanté au Nord de la cellule 9,
- un local de charge prévu à l'Est de la cellule 10,
- un local de charge prévu à l'Est de la cellule 11.

Le local transformateur, le local chaufferie ainsi que les locaux nécessaires au fonctionnement des dispositifs d'extinction automatique et de mise en pression du réseau de poteaux incendie, seront quant à eux implantés en partie centrale du site, à l'écart des cellules de stockage (éloignement de plus de 10 m).

Les locaux qui seront contigus aux cellules de stockage disposeront de murs séparatifs REI120 allant jusqu'à la toiture des cellules. Ces locaux disposeront également d'une détection incendie de type détection de fumées raccordée à la centrale de détection de l'établissement.

### II.3.1 LOCAUX DE CHARGE

Comme indiqué précédemment, le site logistique sera équipé de 4 locaux de charge des batteries des engins de manutention électriques. La puissance maximale de courant continu utilisable dans l'ensemble de ces locaux sera d'environ 240 kW.

Ces locaux seront séparés des autres installations par des parois REI120 (cf ci-dessus). Les parois donnant sur l'extérieur disposeront également d'une tenue au feu REI120.

En toiture de chacun de ces locaux, un exutoire de fumées sera implanté. Il représentera 2 % de la surface de chaque local.

Ces locaux seront également équipés d'un dispositif d'extraction mécanique dont la charge des engins sera asservie afin d'éviter toute création d'une atmosphère explosive.

### II.3.2 CHAUFFERIE

Le site sera équipé d'une chaufferie ayant 2 chaudières (une pour chaque bâtiment) disposant d'une puissance de 1 MW (bâtiment B) et 1,5 MW (bâtiment A).

Cette chaufferie sera séparée des locaux du local sprinklage et SPS par des murs REI120.

L'alimentation des chaudières sera réalisée par le raccordement de l'établissement au réseau de distribution de gaz naturel. Sur le site, la canalisation de gaz sera enterrée et débouchera à l'entrée de la chaufferie.

Cette chaufferie sera équipée d'une détection incendie et d'une détection de gaz ainsi que d'un dispositif d'évacuation des fumées.

### II.3.3 LOCAL SPRINKLAGE ET LOCAL SPS

Le local sprinklage et le local SPS (surpresseur alimentant le réseau de poteaux incendie) seront implantés au centre du site logistique.

Le local sprinklage accueillera une motopompe et sa réserve de fioul domestique. Il sera associé à une cuve de sprinklage de 650 m<sup>3</sup>. Ces équipements permettront le fonctionnement du dispositif d'extinction automatique d'incendie de l'ensemble des cellules de stockage.

Le local SPS sera dédié à l'alimentation du réseau de poteaux incendie interne. Il permettra d'alimenter les poteaux incendie en eau via une cuve de 360 m<sup>3</sup>. Les équipements de mise en pression du réseau permettront de délivrer un débit simultané de 180 m<sup>3</sup>/h à une pression comprise entre 1 et 8 bars (soit 3 poteaux incendie à 60 m<sup>3</sup>/h).

## II.4 LOCAUX ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX

Deux blocs bureaux seront prévus sur le site au niveau de chaque bâtiment (au droit de la cellule 4/5 et de la cellule 10).

Ces locaux disposeront d'une superficie au sol d'environ 380 m<sup>2</sup> (bâtiment A) et 285 m<sup>2</sup> (bâtiment B) et seront construits sur 2 niveaux (R+1). Ils accueilleront des bureaux, des espaces ouverts de travail, des salles de réunion, des salles de repos, des vestiaires et des sanitaires.

La séparation de ces blocs bureaux et des cellules n°4/5 et 10 sera réalisée par un mur séparatif REI120 dépassant de 1 m la toiture de la cellule de stockage et un prolongement de 0,5 m de part et d'autre ou en saillie de la façade. La toiture des bureaux ne présentera pas de tenue au feu particulière.

## II.5 INSTALLATIONS EXTERIEURES

En cas d'accident ou d'incident sur la plateforme logistique, les services de secours et d'incendie disposeront de moyens d'intervention internes constitués d'un réseau de poteaux incendie et d'une réserve aérienne interne (cuve) de 720 m<sup>3</sup>.

Comme évoqué ci-dessus, le réseau interne de poteaux incendie sera alimenté par une réserve de 360 m<sup>3</sup> via un surpresseur permettant de fournir un débit cumulé de 180 m<sup>3</sup>/h à une pression comprise entre 1 et 8 bars.

L'alimentation de ces réserves se fera via le réseau d'eau potable pour éviter l'apport d'impuretés risquant d'endommager le fonctionnement de ces équipements d'intervention.

L'implantation de ces dispositifs d'intervention est disponible sur le plan masse joint à la demande (PJ.48).

Un bassin aérien sera aménagé en partie Ouest du site. Étanche et d'une capacité utile de 2 225 m<sup>3</sup>, ce bassin recueillera l'ensemble des eaux pluviales ayant ruisselé sur les voiries de l'établissement avant de les diriger vers le bassin d'infiltration principal de l'établissement. Une pompe de relevage dont l'arrêt sera asservi à la centrale de détection d'un incendie sera positionnée en sortie de ce bassin étanche et lui confèrera ainsi la fonction de confinement d'éventuelles eaux d'extinction d'un incendie. En aval de cette pompe de relevage et en amont du bassin d'infiltration, un séparateur hydrocarbures sera également implanté.

Notons que la majorité des eaux pluviales de toiture seront, quant à elles, directement dirigées vers le bassin principal d'infiltration de l'établissement présentant un volume de 6 650 m<sup>3</sup>. Une partie des eaux pluviales de toiture (toiture des bureaux du bâtiment B ainsi que les locaux techniques du bâtiment B) sera dirigée vers un second bassin d'infiltration de 100 m<sup>3</sup> localisé à l'Est du bâtiment B.

Enfin, afin de limiter l'impact de l'établissement sur son environnement, des zones existantes seront conservées et entretenues. Il s'agira de la zone boisée et de la zone humide d'intérêt localisée à l'Ouest du site.